

Saison 25/26



Ma ville bouge
Retrouvez les infos sur
www.wissembourg.fr
[@villedewissembourg](https://www.facebook.com/villedewissembourg)



L'ÉCOLE MUNICIPALE DES ARTS DE WISSEMBOURG

L'Ecole des Arts (EDA) est un établissement public de la commune de Wissembourg qui dispense un enseignement spécialisé dans les domaines de la musique, de la danse, du chant et du théâtre.

QUALITÉ

L'enseignement est dispensé par une équipe de professeurs titulaires (en majorité) du diplôme d'enseignement et d'un professionnalisme de l'équipe.

DYNAMISME

Les élèves de l'école des arts participent à près de 50 manifestations par an à Wissembourg ou dans les environs. La richesse et le nombre de projets développés permettent d'offrir aux élèves un échange avec le public et une concrétisation de leur travail individuel.

UN PROJET OUVERT SUR LE TERRITOIRE

Si l'enseignement artistique (apprendre, pratiquer, comprendre, s'approprier) reste la base de l'activité de l'école, l'EDA se construit également autour d'axes complémentaires qui constituent les fondements d'un établissement riche et varié :

- Education artistique : proposer une ouverture notamment en milieu scolaire, EHPAD ou autres institutions avec l'apport des professeurs et leurs compétences.
- Ressource aux associations : l'Ecole des Arts se doit d'être un lieu de ressource pour les associations du territoire. Cela peut prendre plusieurs formes : partenariats avec les ensembles du territoire, mises à disposition de salles ou de matériel, aide et conseil,...
- Actrice de la vie sociale et culturelle du territoire : l'école des arts participe aux activités culturelles de la ville à travers sa propre saison et la participation aux projets et manifestations organisés par le pôle culture et les associations de la commune. Elle propose également des sorties dans les milieux hospitaliers, écoles du territoire et développe des partenariats avec d'autres écoles de musique.

L'ÉVEIL MUSICAL



MOYENNE SECTION, GRANDE SECTION, CP

L'éveil musical, animé par Brigitte Grenet, est un cours collectif dynamique et créatif présenté dans un cadre bienveillant. C'est un moyen de sensibiliser l'enfant aux sons, aux rythmes et aux couleurs musicales. C'est une première approche sensorielle, ludique adaptée aux plus jeunes.

En fin de parcours, les instruments enseignés à l'école sont présentés à l'enfant pour qu'il puisse choisir son instrument en toute liberté.

- Jardin (Moyenne section)
mercredi de 9h45 à 10h15
- Eveil (Grande section)
mercredi de 10h15 à 11h
- Initiation (CP)
mercredi de 11h à 11h45

*Les horaires sont susceptibles de changer en fonction du nombre d'inscrits.

PARCOURS INSTRUMENTAL

CURSUS DIPLOMANT

Les élèves à partir du CE1 qui souhaitent apprendre un instrument intègrent un parcours structuré en plusieurs cycles et qui comporte plusieurs disciplines.

Dès la première année, le cours individuel est obligatoirement associé à la formation musicale. La pratique dans un ensemble est obligatoire à partir de la 3ème année. Pour les pianistes, il est recommandé d'intégrer la chorale, comme pratique collective)

Un cours
hebdomadaire en
individuel

Un cours de
Formation Musicale
(obligatoire jusqu'en
fin de cycle 2)

Une pratique
collective

CURSUS LIBRE

A partir de 15 ans | 30 ou 45 mn

Seul le cours d'instrument est obligatoire, les autres cours sont en option.

COURS INSTRUMENTAUX ET VOIX

LES INSTRUMENTS, LES COURS DE CHANT
ENSEIGNÉS ET LES JOURS DE COURS PROPOSÉS

- Chant choral 7-12 ans avec Mme Matz: mercredi 17h-18h
- Chant adulte avec Mme Havard: vendredi
- Guitare classique électrique, folk, basse avec M. Meyer: lundi, mercredi vendredi, samedi
- Flûte traversière avec Mme Matz: lundi, mercredi, jeudi
- Saxophone avec M.Bender: lundi, mardi, mercredi
- Clarinette avec Mme Stoll: lundi
- Violon avec Mme Petit: mardi, mercredi
- Violoncelle avec Mme Grenet: mercredi, vendredi
- Piano avec M. Wagner: mardi, mercredi, jeudi, samedi
- Piano avec Mme Bastian: mardi, mercredi, vendredi, samedi
- Trompette: en attente de professeur
- Percussions: en attente de professeur

Certains instruments sont très demandés.

Il est conseillé de formuler plusieurs choix au moment de l'inscription.

Temps de cours en dominante instrumentale

1er cycle : 30 min

2ème cycle : 45 min

3ème cycle : 60 min

LA FORMATION MUSICALE

En parallèle de la pratique d'un instrument, l'élève suit un cours de formation musicale.

Ce cours de FM fait appel à divers apprentissages pédagogiques. En plus du solfège, c'est un moment collectif où on chante, on travaille sur son corps et sa posture. La créativité musicale est stimulée et la culture musicale est approfondie.

CYCLE 1 (60MN)

Année	Créneau 1*	Créneau 2*
Année 1	Lundi 16h30 - 17h30 Pierre Meyer	Mercredi 13h30 - 14h30 B.Grenet
Année 2	Mercredi 10h - 11h JY Bender	Mercredi 14h30 - 15h30 B.Grenet
Année 3	Mercredi 11h - 12h JY Bender	Mercredi 15h30 - 16h30 B. Grenet
Année 4	Mercredi 15h - 16h JY Bender	Mercredi 17H - 18H JY Bender

Un créneau à choisir par année parmi les propositions de jour et d'horaire uniquement pour le cycle 1

CYCLE 2 (80MN)

Année 1 & 2	Mardi 17h30 - 18h50 JY Bender	
Année 3 & 4	Lundi 17h30 - 18h50 JY Bender	

LES ENSEMBLES DE L'ÉCOLE DES ARTS



L'ÉCOLE DES ARTS COMPTE 9 ENSEMBLES DE PRATIQUE COLLECTIVE.



Lundi
de 19h à 20h30

L'ENSEMBLE DE JAZZ

Cuivres, bois, cordes, sections rythmiques, sont conviés à partager les grands standards des meilleurs jazzmen. Dirigé par Jean-Yves Bender, ce groupe, composé de musiciens adultes et d'élèves de l'Ecole des Arts se produit régulièrement lors de boeufs jazz, lors des festivals et événements locaux et transfrontaliers. Il s'associe régulièrement à l'ensemble de jazz de Landau pour travailler un répertoire commun et offrir des concerts de qualité ! Il bénéficie également de masterclass.

MAGIC FLUTES

UN ENSEMBLE DE FLÛTES TRAVERSIÈRES

Magic Flutes est composé de flûtistes de l'Ecole des Arts à partir du 2e cycle et dirigé par Laura Matz. Il aborde un répertoire varié qui est adapté au niveau de chaque musicien. Cet ensemble est ouvert aux adultes et aux flûtistes amateurs extérieurs à l'établissement, désireux de jouer en groupe.



Jeudi de 18h30
à 19h30



Mardi de
19h30 à 21h30

L'HARMONIE

Ensemble proposé pour les élèves de l'école des arts, à partir du 2ème cycle, il est dirigé par Jean Yves Bender. L'Harmonie se produit régulièrement à Wissembourg lors des fêtes officielles et autres événements festifs dans le nord de l'Alsace en s'associant, à ces occasions à l'Harmonie municipale.

L'HARMONIE JUNIOR

L'harmonie junior, sous la baguette de Jean-Yves Bender, permet aux jeunes instrumentistes de découvrir la pratique en orchestre.

Parallèlement au cours individuel, il permet à l'élève un réel épanouissement autour de morceaux de musiques de films où d'airs plus ou moins connus.



Mercredi de
16h à 17h



Lundi de
19h à 20h

L'ENSEMBLE DE GUITARE

"Rien n'est plus beau qu'une guitare, sauf peut-être deux" disait Chopin. Quoi de plus évident donc que de réunir les élèves guitaristes afin de former un ensemble de guitares ! Encadré par Pierre Meyer, ce groupe permet aux élèves d'aborder la guitare classique avec un autre point de vue : celui de faire de la musique à plusieurs en explorant le répertoire classique au contemporain.

L'ENSEMBLE POP-ROCK

Animé par Pierre Meyer, ce nouveau groupe propose des standards de pop-rock pour tous niveaux et tous instrumentistes motivés.



vendredi de
20h à 21h



A définir
mercredi ou
vendredi

L'ORCHESTRE À CORDES JUNIOR

Cet ensemble à cordes, dirigé par Brigitte Grenet, s'adresse aux élèves violonistes et violoncellistes de 1er et 2e cycle de l'école des arts, à partir de leur 2ème année d'instrument.

Il initie les élèves à la musique d'ensemble, développe l'écoute musicale des autres, la rigueur, le sens du rythme et l'esprit de groupe ainsi que les règles d'orchestre. Il permet en outre de réaliser des projets musicaux communs avec l'orchestre junior de la Kreismusikschule de Landau et de s'ouvrir à l'orchestre de chambre.

L'ORCHESTRE DE CHAMBRE

L'Orchestre à Cordes EDA de Wissembourg, dirigé par Marc Bender, réunit élèves avancés (fin de 2nd cycle) et amateurs de tous âges autour d'un répertoire éclectique allant du classique aux musiques de film. Par ses collaborations transfrontalières avec l'Allemagne et la Pologne, l'ensemble cultive à la fois l'exigence artistique et la rencontre humaine, tissant par la musique des liens entre cultures et générations, au service du territoire et bien au-delà de ses frontières.



Lundi
de 18h30 à 20h30 tous les 15
jours



Vendredi de
19h à 20h

LA FANFARE

La ville de Wissembourg accueille en résidence la compagnie franco-allemande de cirque contemporain La Mule.

Dans le cadre de cette collaboration artistique, l'EDA propose une nouvelle pratique musicale collective : un ensemble dirigé par Pierre Meyer, inspiré des fanfares de rue klezmer, pour accompagner en musique les créations, projets et spectacles portés par la compagnie.

Jouer ensemble, c'est partager la musique entre ami(e)s, découvrir de nouveaux morceaux, proposer des concerts et participer à des projets

BON A SAVOIR

Il n'est pas nécessaire de suivre un cours d'instrument pour jouer dans un ensemble. Selon son niveau, il est possible de s'inscrire uniquement à un ensemble ou atelier. Toute personne extérieure à l'établissement est la bienvenue.

LA DANSE CLASSIQUE

« DANSER C'EST COMME PARLER EN SILENCE, C'EST DIRE PLEIN DE CHOSES SANS DIRE UN MOT » YURI BUENAVENTURA



La danse classique est la base de toutes les danses, elle apprend le maintien, la maîtrise, la rigueur, la beauté du geste, elle structure et façonne un corps dès le plus jeune âge. Dans le cours de danse classique, l'élève travaille sur son alignement corporel en alliant grâce et légèreté dans le mouvement. Il entre dans le monde de la danse classique par des exercices diversifiés et travaille à la barre pour l'apprentissage des pas et techniques basiques, et avec des chorégraphies plus élaborées pour le plaisir de la danse.

CYCLE D'ÉVEIL CHORÉGRAPHIQUE

Dès 6 ans

Cour d'une durée d'1h par semaine

MERCREDI DE 14h à 15h

- Travail à la barre (15 à 20 min), apprentissage des 1ères positions et des 1ers termes techniques.
- Découverte des possibilités de son propre corps par des exercices de tenue, d'élongation et de souplesse.
- Découverte de l'espace par des déplacements en diagonale, cercle, ...travail de latéralisation et de coordination.
- Musicalité et expression artistique : découverte par le jeu des différents rythmes de la musique, des différents temps et des mouvements que je peux effectuer en corrélation avec cette musique.

LA DANSE CLASSIQUE

CYCLE 1

Dès 7 ans (minimum CE1)

Ce cycle dure entre 3 et 5 ans en moyenne.

1ÈRE ANNÉE

MERCREDI : 11h > 12h30

Découverte de la danse classique :

- 1 Approfondissement des exercices à la barre (30min).
- Apprentissage des 1ers exercices techniques au milieu, avec mémorisation de quelques enchaînements.
- Mêmes jeux de découverte au milieu mais avec des consignes plus complexes.
- Travail par 2, en groupe.

2ÈME ANNÉE / 3ÈME ANNÉE

2 COURS DE 1H30 PAR SEMAINE.

Approfondissement des exercices appris en 1ère année. Le fait de venir deux fois par semaine permet au corps une meilleure mémorisation des apprentissages et des progrès plus rapide (particulièrement en souplesse). Le début de la danse à cet âge est tout à fait possible. Se renseigner auprès du professeur.

4ÈME ANNÉE / 5ÈME ANNÉE

2 COURS DE 1H30 PAR SEMAINE.

Approfondissement de la technique classique, tous les exercices se compliquent (barre et milieu) pour acquérir une maîtrise corporelle et technique permettant le passage de l'examen de fin de 1er cycle.

Ce diplôme permet de commencer l'apprentissage des pointes, et/ou une bonne base pour se diriger vers d'autres techniques.



CYCLE 2 - DIPLÔMANT

A partir de ce cycle, nous proposons deux formations : la 1ère diplômante, avec un accent particulier donné à la formation classique et donc à la pratique des pointes, et un cursus parallèle, sans pointes. Cette 2ème formation ne donne pas accès au diplôme de 2ème cycle, option classique.

1ÈRE PHASE : PHASE DE DÉCOUVERTE (SUR 2 À 3 ANS)

1ÈRE ANNÉE : 3H30 DE COURS RÉPARTIS COMME SUIV : :

- 2 x 1h30 pour un cours technique "général"
- + 30min pour la découverte des pointes, apprentissage de la montée sur pointes, le travail est essentiellement à la barre. Pointes 1.

2ÈME ANNÉE : 4H DE COURS RÉPARTIS COMME SUIV : :

- • 2x 1h30 de cours technique "général"+
- • + 1h de cours de pointes. Pointes 2.

2ÈME PHASE : PHASE D'APPROFONDISSEMENT (SUR 3 À 4 ANS)

3ÈME, 4ÈME ANNÉE : 4H30 DE COURS RÉPARTIS COMME SUIV : :

- 2x1h30 de cours technique "général"
- + 1h30 de cours de pointes. Pointes 3.

3ÈME PHASE : PHASE DE PERFECTIONNEMENT (SUR 2 À 4 ANS)

5ÈME, 6ÈME ANNÉE : 5H30 DE COURS RÉPARTIS COMME SUIV : :

- 2x1h30 de cours technique "général"
- + 1h30 de cours de pointes. Pointes 3.
- 1x1h cours de PBT (en cours de création).

Réservé aux élèves les plus motivés, souhaitant passer l'examen de fin de 2ème cycle, et/ou présenter le concours d'entrée au conservatoire ou école de formation professionnelle.

6ÈME ET 7ÈME ANNÉE : 7 HEURES DE COURS RÉPARTIS COMME SUIV : :

- 2x1h30 pour un cours technique "général"
- + 2x1h30 de cours de pointes. Pointes 4.
- 1x1h cours de PBT (en cours de création).

CYCLE 2 - NON DIPLÔMANT

Il nous semble important de proposer un cursus sans pointes, donc hors du schéma pédagogique ministériel, pour permettre aux élèves n'ayant pas les possibilités physiques, la disponibilité ou l'envie de se spécialiser dans une seule discipline, de continuer un apprentissage chorégraphique et artistique, en utilisant la technique classique comme base à la découverte d'autres techniques. Le but est de "démocratiser" la danse classique en proposant une approche plus globale de la danse comme moyen d'expression artistique.

1ÈRE PHASE : PHASE DE DÉCOUVERTE (SUR 2 À 3 ANS)

Cours technique commun avec le cursus diplômant

1ÈRE ANNÉE : 3H30 DE COURS RÉPARTIS COMME SUIV : :

- 2 x 1h30 pour un cours technique "général"
- + 30min pour la découverte des pointes, apprentissage de la montée sur pointes, le travail est essentiellement à la barre. Optionnel

2ÈME ANNÉE : 3H DE COURS RÉPARTIS COMME SUIV : :

- 2x 1h30 de cours technique "général"

2ÈME PHASE : PHASE D'APPROFONDISSEMENT (SUR 3 À 7 ANS) :

3ÈME, 4ÈME ET 5ÈME ... ANNÉE : 3 HEURES DE COURS RÉPARTIS COMME SUIV : :

- 2x1h30 pour un cours technique "général" ou bien
- 1x1h30 pour un cours technique "général" +1x1h15 atelier chorégraphique

Possibilité de participer à différents ateliers d'ouverture à d'autres techniques (jazz, contemporain...) ou aux projets chorégraphiques du pôle culturel de la ville et/ou des scènes de l'Alsace du Nord.

Les horaires pour le 2ème cycle sont à voir avec le professeur après la rentrée scolaire : d.boiral@wissembourg.fr.

ADULTES, AUDITEURS LIBRES

Nous proposons différents cours pour les adultes de tous niveaux

- Cours classique intermédiaires : 1x1h15 :
lundi de 20h à 21h15 ou le jeudi de 19h30 à 20h45 à définir après la rentrée.
- Atelier chorégraphique : 1x1h15 :
lundi de 20h à 21h15 ou le jeudi de 19h30 à 20h45 à définir après la rentrée.
(à partir de 6 élèves).

ATELIER CHORÉGRAPHIQUE :

Le but de cet atelier est de réunir autour d'un projet tout celles et ceux qui aiment Danser, avec un D, c'est-à-dire sans dénomination particulière (classique, contemporain, jazz...). Dans cet atelier sera abordé différents styles de danse dans l'optique de s'exprimer par le mouvement, selon le style et le niveau de chacun pour créer ensemble une chorégraphie riche et diverse.



CHANT CHORAL



Accessible à tous dès le plus jeune âge (7-12 ans) le chant choral permet de s'épanouir en suivant des cours collectifs autour de musiques variées. Chanter à l'unisson, à plusieurs voix ou en canon, a cappella ou avec un accompagnement, tout en explorant des styles différents, c'est le chemin idéal pour se développer grâce à sa voix.

En plus du plaisir de chanter, intégrer une chorale apporte de nombreux bienfaits : développement de la mémoire, de la concentration et de l'expression. Le corps se relâche et on se détend !

Aucun bagage musical n'est nécessaire pour intégrer ces chorales. Cette discipline est également considérée comme une pratique collective pour les inscrits en instruments.
Direction: Laura Matz

Le mercredi du 17h à 18h

un minimum de 8 inscrits est nécessaire pour la bonne tenue des ateliers

CHANT INDIVIDUEL

Notre professeur de chant, Anaïs Havard propose des cours individuels de chant pour les personnes de plus de 16 ans. Vous pourrez choisir une durée de 30 ou 45 minutes.

LE THÉÂTRE



APPRENDRE LE THÉÂTRE À TOUS LES ÂGES

Les ateliers hebdomadaires sont ouverts à celles et ceux qui souhaitent s'engager dans la pratique régulière du jeu théâtral. Ils n'impliquent pas d'expérience particulière, sont adaptés à chacun-e grâce à la constitution de groupes équilibrés. Que vous soyez débutant-e ou que vous ayez déjà fait du théâtre, les ateliers sont ouverts à tous les niveaux ! Atelier animé par Nancy Guyon Jenny Maquart.

ATELIER ADOS À PARTIR DE 11 ANS

Adaptés aux attentes de l'adolescence, cet atelier permet de découvrir l'art théâtral ainsi que sa place dans la société. Le travail de la voix et du corps est abordé à travers des exercices de bases et celui de l'interprétation à partir d'improvisations et de saynètes extraites du répertoire théâtral.

Les lundis de 18h à 20h

ATELIER ADULTES + DE 17 ANS

Cet atelier a pour objectif de découvrir ou approfondir le jeu d'acteur selon son niveau, d'être surpris par le plaisir de dire un texte poétique ou dramatique, et de participer avec humour à la construction d'un projet de mise en scène.

Les lundis de 20h à 22h

CHAQUE PARTICIPANT BÉNÉFICIE D'UN BILLET GRATUIT POUR TROIS SPECTACLES DE LA SAISON.

LA PRÉSENCE AUX DIFFÉRENTES REPRÉSENTATIONS EST OBLIGATOIRE.

LES ÉLÈVES PRÉSENTERONT UN SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE EN JUIN 2025

un minimum de 8 inscrits est nécessaire pour la bonne tenue des ateliers

Les tarifs

Les tarifs sont indiqués par trimestre

MUSIQUE

DANSE

25 / 26

CYCLES	WISSEMBOURG ALTENSTADT WEILER	EXTÉRIEUR	WISSEMBOURG ALTENSTADT WEILER	EXTÉRIEUR
Jardin musical - 30mn	42 € (126 € / an)	63€ (189€ / an)		
Eveil musical - 45 mn	63 € (189 € / an)	94 € (282 € / an)		
Initiation musicale éveil chorégraphique - 60 mn	82 € (246 € / an)	125€ (375€ / an)	82 € (246 € / an)	125€ (375 € / an)
Cycle 1	145 € (435€ / an)	217 € (651 € / an)	84 € (252 € / an)	126 € (378€ / an)
Cycle 1 à partir de la 2ème année			93 € (279 € / an)	131 € (393 € / an)
Cycle 2 Instrument, FM, Pratique collective	180 € (540 € / an)	270 € (810 € / an)	117 € (351 € / an)	164 € (492 € / an)
Cycle 3 Instrument, FM, Pratique collective	198€ (594 € / an)	297€ (891 € / an)		
Cursus libre 30 mn par sem.	166€ (498 € / an)	250€ (750 €/an)		
Cursus libre 45 mn par sem.	198 € (579 € / an)	298€ (867€/an)		
Atelier Adultes + Danse intermédiaires et avancés 90 mn par sem.			156€ (453 € / an)	217€ (651 € / an)
Formation Musicale / Pratique collective / Location	31€ (93 € / an)		46€ (138 € / an)	

THÉÂTRE

CHANT CHORALE

Atelier ados / chant enfants	64€ (192 € / an)	77 € (231 € / an)
Atelier adultes	69 € (207€ / an)	82 € (246 € / an)

Frais d'inscription :

25 euros, somme unique, 1 fois par an, 1 fois par élève

Facturé au moment de la facturation du 1er trimestre.

Pratique collective uniquement:

10 €, somme unique, 1 fois par an, par participant.

Facturé au moment de la facturation du 1er trimestre.

Réduction

(ne concerne pas l'atelier adulte, ni la pratique collective)

- 2ème membre de la famille : -20%
- 3ème membre de la famille : -30%
- 4ème membre de la famille et au-delà : -40%

Aide du CCAS

Possibilité d'aides au financement du CCAS de Wissembourg.

Dossier à constituer

Prendre contact avec le CCAS : 03 88 54 87 74

Pass Culture

Pass culture pour les élèves de 18 ans ou qui vont avoir 18 ans: prise en charge jusqu'à deux trimestres.

Prendre contact avec l'école des arts pour définir les modalités



INSCRIPTION UNIQUEMENT EN LIGNE

www.ville-wissembourg.eu

Rubrique Arts et Spectacles | Ecole Municipale des Arts

Merci de lire le livret de présentation où se trouvent des informations importantes, les horaires de la formation musicale, des ensembles, des orchestres, de la danse et du théâtre

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2016 et modifié lors de sa séance du 24 mai 2019

CHAPITRE 1 – COURS ET CALENDRIER

1.1 Le calendrier scolaire est fixé au début de chaque année scolaire. Durant les vacances scolaires et les jours fériés, l'enseignement régulier n'a pas lieu.

1.2 Toutefois, les cours de rattrapage, et autres cours exceptionnels, ainsi que toutes les activités d'ensemble pourront être programmés durant les congés scolaires.

1.3 Les cours non dispensés par le seul fait de l'absence de l'élève ne seront pas rattrapés. Seuls le seront ceux annulés du fait du professeur, exceptés pour raison maladie ou congés exceptionnels (maternité, paternité, formations, etc.). Le rattrapage de cours doit être organisé dans l'année scolaire, mais il n'est pas dans l'obligation du professeur de le faire dans le même trimestre du cours annulé.

1.4 En cas d'absence d'un professeur supérieur à 3 séances dans l'année scolaire, et qui ne seront pas rattrapés, une réduction de 10% des frais d'écologie peut être envisagée sur la discipline concernée. Ce calcul se fera en fin d'année scolaire au moment de la facturation du 3ème trimestre.

1.5 Les horaires des cours sont fixés en début d'année scolaire.

1.6 Le calendrier scolaire est fixé au début de chaque année scolaire.

CHAPITRE 2 – DISCIPLINES ENSEIGNEES, FORMATIONS, CURSUS

2.1 Les enseignements dispensés à l'école sont organisés en cycle d'apprentissages. Les objectifs de ces cycles tiennent compte des recommandations de l'ADIAM 67 et du Ministère de la Culture et de la Communication.

2.2 L'Ecole Municipale des Arts est ouverte aux enfants à partir de 4 ans (en fonction de la discipline enseignée) ainsi qu'aux adultes, même débutants et sans limite d'âge.

CHAPITRE 3 - INSCRIPTIONS

3.1 Les inscriptions et réinscriptions ont lieu à partir du mois de juillet jusqu'à fin août. Toutefois, des inscriptions pourront être prises en compte avant le début du deuxième trimestre, soit avant début janvier. A partir du deuxième trimestre les inscriptions ne sont plus acceptées, exceptée pour la pratique collective seule). Des inscriptions exceptionnelles pourront être faites, sous réserve de place et après examen de la situation.

3.2 Un certificat médical pour les élèves du pôle danse est obligatoire pour pouvoir intégrer les cours. (article R.362-2 du Code de l'éducation)

3.3 Le montant des tarifs d'écologie est voté par le Conseil Municipal.

3.4 L'écologie est dû en entier pour chaque trimestre commencé (à partir du 1er cours donné). Une exception est faite pour les cours de jardin et éveil musical où des résiliations d'inscriptions pourront se faire après 2 cours au début de l'année et sans entraîner de facturation. Les trimestres sont à régler sur avis de paiement émis par la perception d'Haguenau, intervenant à la fin de chaque trimestre (soit en décembre, mars et juin).

3.5 En cas de résiliation de l'inscription durant l'année scolaire, une lettre signée devra être adressé à Madame la Coordinatrice avant le début de chaque trimestre, soit : avant le 31 décembre pour le deuxième trimestre, qui débute le 1er janvier, et avant le 31 mars pour le troisième trimestre qui commence le 1er avril. Seuls les changements signalés par écrit et dans les délais seront pris en compte.

3.6 Lors de l'inscription, il est obligatoire de fournir un justificatif de domicile de moins de 6 mois. Le formulaire doit être signé impérativement par le responsable légal pour les élèves mineurs. L'inscription est renouvelable à chaque nouvelle rentrée scolaire.

3.8 Les absences prolongées supérieures à 4 semaines consécutives de cours pour raison graves (médicales ou familiales et sur présentation d'un justificatif) peuvent entraîner une révision des tarifs. Des raisons exceptionnelles (déménagement, maladies) peuvent également motiver une radiation en cours de trimestre. Ces éventuelles demandes de résiliation d'inscriptions seront formulées et argumentées par écrits.

La décision finale est du ressort du Maire ou de son représentant.

3.8 Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou de situation familiale des élèves ou des parents (pour les élèves mineurs), doivent être signalés au secrétariat par écrit ou mail.

CHAPITRE 4 – MATERIEL

4.1 Tout matériel personnel, ouvrages, partitions, métronome, instruments et tenues sont à la charge des élèves.

4.2 Certains instruments sont mis à disposition par l'Ecole Municipale des Arts. Les conditions de location sont régies par un contrat de mise à disposition renouvelable annuellement.

4.3 Toute perte ou détérioration du matériel prêté fera l'objet d'un remboursement des frais de remplacement ou de remise en état, facturé sur présentation de la facture du prestataire.

CHAPITRE 5 – OBLIGATIONS DES ELEVES

a) présence aux cours

5.1 L'élève est tenu d'assister régulièrement aux cours et s'engage à participer aux auditions, aux concerts et tout autre projet de l'Ecole Municipale des Arts.

5.2 Pour les élèves mineurs, toute absence doit être justifiée par écrit ou par mail et signée par le responsable légal. En cas d'absences, l'école ne pourra en aucune manière être tenue pour responsable.

5.3 Tout départ anticipé d'un cours devra être notifié par écrit ou par mail au professeur concerné.

5.4 Chaque professeur dispose d'un cahier de présence pour ses classes.

b) discipline

5.5 Les élèves sont tenus d'assister aux cours et d'en respecter les horaires.

5.6 Les élèves sont priés d'adopter un comportement correct, de respecter les personnes, le matériel et les locaux.

5.7 Tout manquement de bonne conduite durant les cours, et toute dégradation du matériel pédagogique et administratif ou des locaux, exposeront les élèves, outre à la réparation des dommages causés, à des sanctions qui pourront aller jusqu'à une décision de radiation.

5.8 Les élèves dont les résultats seront jugés insuffisants par le fait d'absences trop fréquentes, ou encore par des comportements incorrects, peuvent être radiés des effectifs sur avis des professeurs et du coordinateur de l'école et validé par le Maire et/ou son représentant.

5.9 Les élèves s'engagent à fournir un travail personnel à la maison, et les parents à en faire le suivi.

CHAPITRE 6 – OBLIGATIONS DES PROFESSEURS

6.1 Les professeurs sont tenus d'assurer leurs cours. Toute absence devra être signalée dans les meilleurs délais à la direction et aux parents.

6.2 Les professeurs sont tenus d'appliquer le programme pédagogique et les missions définies dans le projet d'établissement.

6.3 Les professeurs signaleront au coordinateur toute absence non justifiée d'un élève.

CHAPITRE 7 - COMMUNICATION

7.1 Le coordinateur assure une permanence et peut rencontrer les parents qui le souhaitent. Les horaires de permanences seront communiqués en début d'année scolaire.

7.2 Les parents sont informés des concerts, auditions, et toutes autres manifestations organisées par l'Ecole des Arts, par voie d'affichage dans les locaux de l'école.

L'information se fait aussi par le biais des professeurs, par lettre, par courrier électronique, ainsi que par la mise à jour du site internet de la Commune de Wissembourg.

CHAPITRE 8 – SECURITE

a) responsabilité

8.1 Les élèves mineurs restent sous la responsabilité des parents durant les trajets pour se rendre et revenir de l'Ecole des Arts.

8.2 Aucun dispositif ne permet d'accueillir les élèves en cas d'absence d'un professeur, les parents ou responsables légaux, sont tenus de vérifier la présence effective du professeur, avant de quitter leur enfant, ainsi que de venir les chercher dès la fin des cours.

En dehors des heures de cours, le professeur n'est pas responsable de l'élève. Dans la limite de ses possibilités, l'Ecole des Arts informera les familles par téléphone ou par courrier électronique.

8.3 L'Ecole des Arts ne pourra en aucun cas engager sa responsabilité en cas d'absence d'un professeur.

8.4 L'ouverture au public des bâtiments est soumise aux conditions suivantes : -pendant les périodes de cours

-pendant les permanences du coordinateur

-pendant l'organisation d'ateliers, répétitions ou autres, définis à l'avance.

En dehors des conditions précitées, l'accès au public dans les différents bâtiments est interdit.

b) accidents

8.4 Les parents des élèves mineurs doivent assurer la couverture des enfants inscrits par une assurance valable pour les activités extrascolaires. Une assurance comportant leur responsabilité civile et une garantie personnelle pour l'enfant est nécessaire.

c) vols

8.5 La Commune de Wissembourg ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable en cas de vols ou dégradations du matériel personnel des élèves.

CHAPITRE 9 – DIVERS

9.1 Tout litige non prévu par le présent règlement intérieur sera examiné par le Maire.

9.2 Toute modification du présent règlement intérieur fera l'objet d'avenants soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Ecole Municipale des Arts de Wissembourg



15 rue de l'étoile - 67160 Wissembourg
ema@wissembourg.fr

www.wissembourg.fr / emawissembourg